**Association des Amis de la RASD**

 **Communiqué de presse**

Victoire historique pour les Sahraouis

C’est une très bonne nouvelle qui nous vient des juges de la Cour de Justice de l’Union européenne ! Ils s’en tiennent strictement au droit, celui de la décolonisation et de l’autodétermination promise au peuple sahraoui depuis 58 ans. Depuis 2016, dans plusieurs arrêts, ils rappellent le statut séparé et distinct du Sahara occidental. Ce 4 octobre 2024, dans un arrêt final, la Haute Chambre de la Cour de Justice de l’Union européenne rejette les pourvois du Conseil de l’Union européenne et de la Commission, appelle au consentement du peuple sahraoui dans son ensemble et indique que le Front Polisario a la capacité juridique de plaider devant les tribunaux de l’Union européenne.

Pour la Présidence sahraouie, c’est une victoire historique !

Pour l’Association des Amis de la RASD, c’est enfin une victoire du droit qui ne se soumet à aucune pression, qui ne proclame que le droit reconnu par l’ensemble de la Communauté internationale, droit qui doit s’imposer sur les rapports de force, les mensonges et une occupation ancienne de près de 50 ans.
Pour l’association des Amis de la RASD, c’est encore une victoire du droit qui dit non au business, qui dit non aux soi-disant intérêts des entreprises françaises, espagnoles, américaines si bien en cour au Maroc qui veulent à n’importe quel prix défendre leurs positions.

Pour l’association des Amis de la RASD, c’est encore une victoire du droit et du respect d’un peuple et l’obligation de son consentement, consentement du peuple tout entier dispersé par la guerre et l’occupation.

La Cour de justice européenne va-t-elle convaincre et disposer d’assez d’influence pour imposer le droit à l’autodétermination du peuple sahraoui et la sauvegarde de ses richesses ? Nous l’espérons vivement et nous allons y veiller. C’est une nouvelle étape pour la défense du peuple sahraoui et sa victoire vers l’indépendance et la liberté.

 En question : le respect par tous les Etats membres de l’Union Européenne de l’esprit et de la lettre de ces arrêts de justice. En question : la fin du pillage organisé des ressources du Sahara occidental occupé par le Maroc, par les entreprises privées qui y sont implantées. Dans les deux cas, n’est-ce pas participer à la colonisation du Sahara occidental, dernière colonie en Afrique ?

Régine Villemont

Paris le 5 octobre 2024

Bur.aarasd@wanadoo.fr